30 – Approbation du compte administratif du budget principal de l'exercice 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Olivier CAPITANIO délibérant sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2024 présenté par Madame Marie France PARRAIN, Maire de Maisons-Alfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12, L.2121-31, L.2313-1 et L.2313-1-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu, ensemble, le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives n°1 et n°2 du budget principal pour l'exercice 2024 approuvés par délibération du Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Finances du 24 juin 2025,

Considérant que Monsieur Olivier CAPITANIO a été élu Président de séance par les membres du Conseil Municipal (Monsieur BETIS s'étant abstenu) pour soumettre le compte administratif de l'exercice 2024 à l'approbation du Conseil Municipal,

Considérant qu'en application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire s'est retirée au moment du vote,

Après avoir constaté la conformité des résultats, hors restes à réaliser, de la section d'investissement et de la section de fonctionnement entre le compte administratif et le compte de gestion du budget principal,

Délibère

Article 1

Donne acte à Madame le Maire de la présentation du compte administratif de l'exercice 2024.

Article 2

Constate que, conformément à la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 et au décret d'application n°93-570 du 27 mars 1993, les annexes prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57 sont bien jointes au compte administratif de l'exercice 2024.

Article 3

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser en dépenses et en recettes de la section d'investissement tels qu'ils figurent sur l'état joint au compte administratif de l'exercice 2024.

Article 4

Approuve les résultats définitifs du compte administratif de l'exercice 2024 qui sont égaux à :

| Résultat de clôture 2024 (hors restes à réaliser) | +5.401.003,41 € |
|--|-----------------|
| Dont section de fonctionnement | |
| Dont section d'investissement | 7.895.307,26 € |
| | |
| Solde des restes à réaliser de l'exercice 2024 | -1.741.597.24 € |
| Solde des restes à réaliser de l'exercice 2024 Dont section de fonctionnement | , |

Accusé de réception en préfecture 094-219400462-20250626-DEL30AF260625-DE Date de télétransmission : 03/07/2025 Date de réception préfecture : 03/07/2025

| Résultat net de l'exercice 2024 (avec restes à réaliser) | +3.659.406,17 € |
|--|-----------------|
| Dont section de fonctionnement | +13.26.310,67 € |
| Dont section d'investissement | 9.636.904.50 € |

Pour extrait conforme, Le Maire

Le Secrétaire de séance

DE MAISONS TO L'AUTONNE L'AIR MAISONS TO L'AIR MAISONS TRAINNE TRA

Marie France PARRAIN

Stéphane CHAULIEU

Délibération affichée le : 04/07/2025

Délibération adoptée par :

39 voix pour:

Elus de la Majorité Municipale

04 voix contre:

Mmes Panassac, Le Roux, MM. Bouché, Betis

01 abstention(s): M. Maubert

Madame le Maire ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture 094-219400462-20250626-DEL30AF260625-DE Date de télétransmission : 03/07/2025 Date de réception préfecture : 03/07/2025 Nombre de Membres

Présents à la séance

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

Composant le Conseil Municipal : 45 En exercice : 45

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Ou représentés : 45

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 26 juin à 20 heures 30, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 18 juin 2025, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents:

Mme PARRAIN, Maire,

M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU, M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO

Adjoints au Maire

Mme VIDAL, MM. SAMBA, LEJEUNE, Mmes CHAPTAL, DELESSARD. HERMOSO. FRANCKHAUSER, M. FRANCINI, Mme SOUBABERE, MONFORT. Mmes DOUIS, VINCENT, MM. DELEUSE, MAROUF, Mme PHILIPONET, M. TENDIL, Mme LEYDIER, M. BALLERINI, Mme LATOUR, MM. HUGON, BETIS, Mme PANASSAC, M. MAUBERT Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales M. CAPITANIO, ayant donné mandat à Mme PARRAIN jusqu'à la question n°17 Mme PEREZ, ayant donné mandat à Mme HARDY

M. MARIA, ayant donné mandat à M. CHAULIEU jusqu'à la question n°17

M. HERBILLON, ayant donné mandat à M. BORDIER

M. REMINIAC, ayant donné mandat à M. CADEDDU

Mme YVENAT, ayant donné mandat à Mme DELESSARD

Mme PAIRON, ayant donné mandat à Mme FRANCKHAUSER

M. FRESSE, ayant donné mandat à M. FRANCINI

M. TURPIN, ayant donné mandat à Mme DOUIS

M. SIMEONI, ayant donné mandat à M. TENDIL

M. LEFEVRE, ayant donné mandat à Mme LEYDIER

M. GORDE-GROSJEAN, ayant donné mandat à Mme LATOUR jusqu'à la guestion n°1

M. BOUCHÉ, ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Mme LE ROUX, ayant donné mandat à M. BETIS

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CHAULIEU ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a conseil M

Accusé de réception en préfecture